



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**LABANQUE – CENTRE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION EN ARTS VISUELS –
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRODUCTION AVEC LAURENT PERNEL**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, dans le cadre de son projet de territoire, souhaite rendre la culture nomade par des créations et diffusions décentralisées, accompagnées d'actions d'éducation populaire,

Considérant qu'à ce titre, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay invite des artistes pour des résidences hors-les-murs sur le territoire,

Considérant que Laurent PERNEL est un artiste engagé dans une pratique en relation avec le contexte, l'observation du site. Il développe des œuvres liées à l'architecture, à la ville, au paysage, à la cartographie sensible,

Considérant qu'en application de l'article R.2123-1 3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de production d'une durée allant de la notification au 31 mars 2025, avec Laurent PERNEL domicilié à Villeurbanne (69100) au 121 rue Tolstoï ayant pour objet la réalisation d'œuvres originales à l'occasion d'une résidence d'artiste pour un montant forfaitaire de 34 300 euros nets de taxes qui comprend :

- 9 000 euros nets de taxes pour la cession de droits/honoraires de l'artiste
- 25 300 euros nets de taxes pour les frais de production et tous les frais de déplacement, hébergement, restauration pour toute la durée du contrat,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de production d'une durée allant de la notification au 31 mars 2025, avec Laurent PERNEL domicilié à Villeurbanne (69100) au 121 rue Tolstoï ayant pour objet la réalisation d'œuvres originales à l'occasion d'une résidence d'artiste, pour un montant forfaitaire de 34 300 euros nets de taxes qui comprend :

- 9 000 euros nets de taxes pour la cession de droits/honoraires de l'artiste
- 25 300 euros nets de taxes pour les frais de production et tous les frais de déplacement, hébergement, restauration pour toute la durée du contrat,

PRECISE que la Communauté d'Agglomération s'acquittera du « 1,1% diffuseur » auprès de l'URSSAF/Maison des Artistes pour un montant de 99 euros nets de taxes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... **21 JUIL. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : **24 JUIL. 2023**

Et de la publication le : **24 JUIL. 2023**

Par délégation du Président

Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien